

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'050'000 au crédit-cadre de CHF 5'000'000 accordé par le Grand Conseil le 12 mai 2015 afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 24 janvier 2020, à la salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Carole Schelker, Christine Chevalley, de MM. Marc Vuilleumier (qui remplace Vincent Keller), Philippe Jobin, Jean-Louis Radice, Alexandre Démétriadès, Etienne Räss, et de M. Hugues Gander, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Vincent Keller était excusé.

Accompagnaient Mme Béatrice Métraux, suppléante de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) :

MM Pierre Imhof, chef du Service du développement territorial (SDT), Yves Noirjean, responsable de la division aménagement communal (SDT).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances et il en est chaleureusement remercié.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Mme la Conseillère d'Etat, cheffe ad intérim du Département du territoire et de l'environnement, rappelle que l'EMPD de CHF 5'000'000 de 2015 était censé couvrir les subventions prévues initialement et destinées à venir en aide aux 169 communes surdimensionnées, qui avaient donc l'obligation de réviser leur plan général d'affectation (PGA) devenu plan d'affectation (PA) depuis la dernière révision de la LATC. Or, les amendements apportés à l'époque par la commission ad'hoc et suivie par le Grand Conseil (passage d'une subvention de 20 % avec limite haute à CHF 40'000 à 40 % sans limitation pour l'opération redimensionnement uniquement) ont eu comme incidence que le crédit initial ne suffit pas à honorer toutes les demandes de subventions, d'où le complément de CHF 2'050'000 demandé par le présent EMPD. Ce montant permettra de soutenir les 53 dernières demandeuses de subventions. Le montant énoncé permet d'être relativement précis, car le délai pour toute demande de subventionnement est échu depuis le 31 août 2019 et aucune dérogation au non-respect de cette date n'est envisagée, étant précisé que juin 2022 est la date butoir pour adapter le PA des communes qui ont l'obligation de le faire.

**3. DISCUSSION GENERALE**

Une commissaire demande ce qu'il en a été des communes qui avaient déjà commencé leur révision avant 2015. Il lui est répondu que, malheureusement pour elles, il n'y a pas d'effet rétroactif.

Dans le procès-verbal de la séance de commission consacrée au premier EMPD du genre, un commissaire a remarqué qu'une cellule de soutien émanant du SDT à disposition des communes avait été longuement évoquée. D'où son questionnement sur sa mise en fonction, son actualité et les capacités du SDT à faire face à toutes ces révisions de PA. M. le Chef de service infirme la présence d'une telle cellule de soutien, argumentant que chaque commune travaille avec un mandataire connaissant son domaine et que le double rôle de soutien et de contrôle du SDT eût été ambigu. Ce qui n'a nullement empêché que ce service reçoive de nombreuses communes pour répondre à leur questionnement. Par contre, 4 postes temporaires supplémentaires ont été octroyés au SDT durant la période 2015 – 2019 – postes non reconduits – et l'équipe « aménagement communal » a aussi pu être renforcée par des réaménagements internes.

Pour donner une idée de l'ampleur de la tâche, il y a actuellement 171 communes qui sont en train de réviser leur PA avec une subvention, à cela s'ajoutent d'autres projets sans subvention (hors question redimensionnement) portant le nombre de dossiers de révision entre 200 et 250. L'introduction dans la LATC de la notion d'examen préliminaire facilite la procédure, car l'essentiel d'un projet est identifié au moment où il est encore au stade de l'idée d'une municipalité et les principaux problèmes sont identifiés à ce moment-là, ce qui évite les nombreux allers-retours vécus anciennement lors de l'examen préalable.

Constatant que 171 communes ont reçu, reçoivent ou recevront une subvention, alors que 169 ont l'obligation de redimensionner leurs zones à bâtir, un commissaire se pose la question de cette différence. Il lui est répondu qu'il existe des communes non comprises dans la liste des 169 et qui sont surdimensionnées en fonction des derniers chiffres du plan directeur cantonal (PDCn). Celles-ci ne seront pas poursuivies si elles n'obtempèrent pas actuellement, mais devront s'y astreindre à l'occasion d'une prochaine révision du PDCn. Or, il existe déjà des communes qui le font spontanément ou ont un autre projet et sont ainsi éligibles pour des subventions liées au redimensionnement.

Quant à l'aspect temporel des versements des subventions, il est basé sur la présentation totale ou partielle des factures émises par les mandataires via les communes.

Devant la complexité de dissocier les études liées au redimensionnement de la zone à bâtir de celles liées à l'ensemble du PA, il est demandé quel est le degré de précision requis pour faire cette distinction. Il est répondu que certaines communes ont réalisé une opération uniquement liée au redimensionnement ; pour les autres, ce sont les bureaux d'aménagement, formés à cet effet, qui font cette séparation dans leur devis.

Il s'avère que le jour de la séance de la commission, 9 communes n'ont encore rien entrepris, constat suscitant un certain nombre de questions de la part des commissaires.

Ainsi, si elles n'ont pas rempli leur mission d'ici 2022, l'Etat agira par substitution. Quant aux raisons pour lesquelles ces communes n'ont rien entrepris, elles varient entre la défaillance, la résistance ou la défiance. Cette attitude ne dépend pas de la taille administrative de la commune, puisque la plus petite du canton a bien entamé les démarches. Si la liste des 9 est évidemment connue du SDT, il serait délicat de cristalliser l'attention sur elles car elles ont peut-être entrepris des démarches sans que le SDT en soit informé, ou qu'elles ne désirent pas de subvention, ou encore que si délai de 2022 semble proche, l'opération est encore possible. Aussi il n'est pas envisagé de leur adresser un courrier à l'heure actuelle. Quant à la suspicion d'ostracisme subventionnel de la part de l'Etat vis-à-vis de ces 9 communes, il est rappelé que le Conseil d'Etat n'était pas obligé de subventionner les révisions de PA, mais, à l'aune du très lent démarrage de l'opération redimensionnement, une incitation s'avérerait opportune. Il faut encore ajouter que les divers délais ont été allongés.

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

##### **4.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet est consacré à la formule d'exécution

#### **5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Sainte-Croix, le 9 février 2020.

*Le rapporteur :  
(Signé) Hugues Gander*